



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 15 mars 2023, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance et le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Jean Bourassa, directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale, Réjean Guay, responsable en sécurité incendie et civile, cours d'eau et infrastructures, mesdames Mylène Galarnau, responsable des ressources humaines et Julie Cassab, directrice du greffe et des communications de la MRC.

Sont absents, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 23-03-15-01 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'**ouvrir** la séance à 13 h 32.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 23-03-15-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'**adopter** l'ordre du jour en corrigeant le montant dans le titre du point 5.1.2 comme suit : « Remboursement des dépenses de monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général au montant de **138,02 \$** : autorisation ».

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait le suivi des résolutions adoptées au comité administratif.

SUJETS TRAITÉS	NUMÉRO DE RÉOLUTION	SUIVI
Demande d'exclusion et d'aliénation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots numéro 2 397 378, 2 643 211 et 4 053 698 ayant une superficie approximative de 4 645 m ² à des fins d'agrandissement commercial agricole de la Société de coopérative agricole à Sainte-Marthe : positionnement - dossiers 429 226 et 438 776.	CA 22-06-15-31	La CPTAQ demande des documents complémentaires ainsi qu'une nouvelle résolution de la MRC en vertu des articles 62 et 65 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (LPTAA). La résolution CA 22-08-17-27 a été transmise à la CPTAQ. En cours de rédaction de l'orientation préliminaire (site web CPTAQ) – Dossier : 438776



SUJETS TRAITÉS	NUMÉRO DE RÉSOLUTION	SUIVI
		L'orientation préliminaire est refusée en date du 9 février 2023. Le requérant demande la tenue d'une rencontre avec la Commission pour soumettre des informations additionnelles.
Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour un cimetière, des lots numéro 1 543 839 et 4 711 706 de la ville de Vaudreuil-Dorion - dossier 432 776	CA 21-11-10-21	Réception d'un avis de convocation pour une rencontre virtuelle le 15 novembre prochain avec la ville de Vaudreuil-Dorion et la CPTAQ. À la demande de la Ville de Vaudreuil-Dorion, rencontre à venir en date du 14 mars 2023 (document reçu le 31 janvier 2023).
Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) : révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)	CA 23-02-08-24	Transmis par courriel le 13 février 2023 à la TPECS, ville de Beauharnois et 23 maires de la MRCVS Une lettre, signée par M. Patrick Bousez, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, a été adressée au président et aux membres de la TPECS le 8 mars dernier.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023 : ADOPTION

CA 23-03-15-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2023 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucune présentation.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CA 23-03-15-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 23-03-15 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 23-03-15, le tout en fonction du budget adopté ».



Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.



5.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU MONTANT DE 138,02 \$: AUTORISATION

CA 23-03-15-05 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses de monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, au montant de 138,02 \$.

Proposition adoptée.

5.1.3 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : AUTORISATION

CA 23-03-15-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses des employés de la MRC tel que présenté.

Proposition adoptée.

5.1.4 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR MICHEL LECLERC POUR SA PARTICIPATION À TITRE DE CONFÉRENCIER À L'ATELIER SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES RESSOURCES HYDRIQUES (ACRH) LE 1ER FÉVRIER 2023 À MONTRÉAL AU MONTANT DE 293,74 \$: AUTORISATION

CA 23-03-15-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses de monsieur Michel Leclerc au montant de 293,74 \$.

Proposition adoptée.

5.1.5 FRAIS D'INSCRIPTION ET DE COTISATION

5.1.5.1 INSCRIPTION ET PARTICIPATION DE MESSIEURS PATRICK BOUSEZ, PRÉFET, GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET JEAN BOURASSA, DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION TERRITORIALE RÉGIONALE À LA 5E ÉDITION DE L'AGORA MÉTROPOLITAINE, PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, LE 23 MAI 2023 AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL AU COÛT ESTIMÉ DE 80 \$ CHACUN, PLUS LES TAXES APPLICABLES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la tenue de la 5e édition de l'Agora métropolitaine, présentée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le 23 mai 2023 au Palais des congrès de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ce rassemblement est l'occasion d'alimenter la réflexion dans le cadre de la mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) à travers les échanges sur différentes composantes de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT la pertinence que des représentants de la MRC de Vaudreuil-Soulanges soient présents à l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

Pour M. Patrick Bousez : 02-110-00-346
Pour M. Guy-Lin Beaudoin : 02-130-00-346
Pour M. Jean Bourassa : 02-130-00-346



POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-08 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'entériner l'inscription et la participation de messieurs Patrick Bousez, préfet, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et Jean Bourassa, directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale, à la 5^e édition de l'Agora métropolitaine, présentée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le 23 mai 2023 au Palais des congrès de Montréal au coût estimé de 80 \$ chacun, plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

5.1.5.2 INSCRIPTION ET PARTICIPATION DE MADAME JULIE CASSAB, DIRECTRICE DU GREFFE ET DES COMMUNICATIONS AU CONGRÈS 2023 DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ) DU 24 AU 26 MAI 2023 À QUÉBEC, POUR UN COÛT DE 795 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS D'HÉBERGEMENT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) tiendra les 24, 25 et 26 mai 2023 son congrès annuel à Québec;

CONSIDÉRANT QUE le congrès rassemble plus de 90 gestionnaires municipaux issus de la direction générale, de la trésorerie, des services juridiques et de l'approvisionnement des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Cassab, directrice du greffe et des communications de la MRC est membre de la COMAQ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire suivant, 02 130 00 346;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser l'inscription et la participation de madame Julie Cassab, directrice du greffe et des communications au congrès 2023 de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) du 24 au 26 mai 2023 à Québec, pour un coût de 795 \$ plus les taxes applicables en plus des frais d'hébergement et de transport, conformément au *Règlement décrétant les règles relatives au remboursement des dépenses*.

Proposition adoptée.

5.1.5.3 PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ), DU 3 AU 5 MAI 2023, DE MESDAMES JULIE CASSAB ET MARIE-EVE GINGRAS-GOSSELIN AU COÛT DE 2 120 \$ PLUS TAXES POUR L'AMÉNAGEMENT DU KIOSQUE EN VUE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET FINALISTE PLUS UN MONTANT DE 340 \$ PLUS TAXES POUR LEUR PARTICIPATION AU GALA EN SOIRÉE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la tenue des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Gatineau, du 3 au 5 mai 2023;

CONSIDÉRANT la pertinence d'assister à cet événement qui aura lieu en présentiel dans la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Fais pas juste recycler, Tricycle* est finaliste du mérite Ovation municipale de l'UMQ dans la catégorie *administration municipale*;



CONSIDÉRANT QUE chaque projet finaliste du mérite Ovation municipale bénéficie de deux accréditations pour le salon Espace affaires et innovations municipales et le Pavillon de l'innovation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra présenter le projet les 4 et 5 mai prochains aux quelques 1 500 déléguées et délégués qui visiteront le Pavillon de l'innovation municipale, dans le cadre des Assises 2023 de l'UMQ et que le jury complétera alors son évaluation, qui déterminera les lauréates et lauréats;

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC pour la présentation du projet et les coûts reliés à l'option d'aménagement choisie, soit le stand de base obligatoire avec l'option F (moniteur 43 pouces) et comptoir et tabourets (2) au prix de 2 120 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la participation à la soirée gala de mesdames Julie Cassab et Marie-Eve Gingras-Gosselin au prix de 340 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02-110-01-999
02-130-00-346

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser la participation de mesdames Julie Cassab, directrice du greffe et des communications et Marie-Eve Gingras-Gosselin, conseillère en communication, aux Assises annuelles et à la soirée gala de l'UMQ;

d'autoriser les dépenses reliées aux coûts d'aménagement du kiosque pour présentation du projet finaliste, *Fais pas juste recycler, Tricycle* ainsi que ceux de l'hébergement et de transport, selon le *Règlement décrétant les règles relatives au remboursement des dépenses*, le cas échéant.

Proposition adoptée.

5.1.5.4 INSCRIPTION DE MADAME ÉLISE PHOENIX AU COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) QUI AURA LIEU DU 12 AU 14 AVRIL 2023 AU COÛT ESTIMÉ À 1 000 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le colloque de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) aura lieu du 12 au 14 avril 2023 en présentiel à Orford;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de l'AGRCQ et qu'un tarif avantageux est offert aux membres;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 460 00 346;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'autoriser madame Élise Phoenix à s'inscrire au colloque de l'AGRCQ au coût estimé à 1 000 \$ plus les taxes applicables (incluant le tarif d'inscription, les repas et les frais d'hébergement).

Proposition adoptée.



5.1.5.5 COTISATION ANNUELLE 2023 À L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ) POUR MESDAMES CAROLINE SAVARD ET CATHERINE ST-AMOUR, AU MONTANT DE 280 \$ CHACUNE, PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est membre de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'ACMQ s'est imposée comme la référence dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'ACMQ permet de profiter d'une tarification avantageuse pour la participation au colloque ainsi qu'à diverses formations;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 494;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2023 à l'ACMQ pour mesdames Caroline Savard, conseillère en communication et Catherine St-Amour, conseillère en communication et responsable des relations avec le milieu, pour un montant de 280 \$ chacune, plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

5.1.5.6 COTISATION 2023-2024 À L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ) POUR MESSIEURS JEAN BOURASSA, DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION TERRITORIALE RÉGIONALE ET ROMÉO RIVERA, CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, AU COÛT TOTAL DE 896 \$: AUTORISATION

CONSIDÉRANT la période de renouvellement pour la cotisation annuelle à l'AARQ pour monsieur Jean Bourassa à titre de membre régulier pour l'année 2023-2024 (1^{er} membre actif de l'organisation), au coût de 498 \$;

CONSIDÉRANT l'adhésion à l'AARQ de monsieur Roméo Rivera à titre de membre régulier pour l'année 2023-2024 (2^e membre actif de l'organisation), au coût de 398 \$;

CONSIDÉRANT que ces frais sont prévus au budget 2023;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02 130 00 494 et 02 610 00 494;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser le paiement des cotisations pour l'année 2023-2024 de messieurs Jean Bourassa et Roméo Rivera à l'AARQ, à titre de membres réguliers, au coût total de 896 \$.

Proposition adoptée.

5.1.5.7 INSCRIPTION ET PARTICIPATION DE MONSIEUR JEAN BOURASSA, DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION TERRITORIALE RÉGIONALE, AU CONGRÈS 2023 DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ) LES 19, 20 ET 21 AVRIL 2023 AU COÛT DE 511 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : ENTÉRINEMENT



CONSIDÉRANT la tenue du Congrès de l'AARQ, les 19, 20 et 21 avril 2023 au Château Laurier de Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Bourassa, directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale, est membre de l'AARQ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt qu'un membre de l'équipe de l'aménagement du territoire participe au congrès afin d'aller chercher tous les outils, toutes les informations et d'effectuer une veille stratégique de l'actualité dans le domaine pour en tirer profit dans le développement régional de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-610-00-346;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'entériner l'inscription et la participation de monsieur Jean Bourassa, directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale, au Congrès de l'AARQ les 19, 20 et 21 avril 2023 au Château Laurier de Québec au coût de 511 \$, plus les taxes applicables, en plus des frais d'hébergement et de transport, conformément au *Règlement décrétant les règles relatives au remboursement des dépenses*.

Proposition adoptée.

5.1.5.8 INSCRIPTION DE MADAME MYLÈNE GALARNEAU, RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES, AU COLLOQUE RH – MONTRÉGIE – LA RUCHE LE 9 MAI 2023 AU COÛT DE 249 \$ (TAXES EN SUS) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le colloque RH – Montérégie La RucHe – se tiendra à Boucherville le mardi 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-346;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser le paiement de l'inscription de madame Mylène Galarneau, responsable des ressources humaines, au colloque RH – Montérégie – La RucHe prévu le 9 mai 2023 au coût de 249 \$ (taxes en sus).

Proposition adoptée.

5.1.5.9 ABONNEMENT DE LA RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES – CARREFOUR RH DE L'ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉÉS 2023-2024 AU COÛT DE 395 \$ (TAXES EN SUS) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la période de renouvellement de l'abonnement annuel au Carrefour RH de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés, pour madame Mylène Galarneau, responsable des ressources humaines, pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT que ces frais sont prévus au budget 2023;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-494;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu



d'autoriser le paiement de l'abonnement au Carrefour RH de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés pour la période d'avril 2023 à avril 2024 au coût de 395 \$ (taxes en sus).

Proposition adoptée.

5.1.5.10 INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU SOMMET INTERNATIONAL DE L'ÉCOCITOYENNETÉ DE MESSIEURS JEAN BOURASSA, DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION TERRITORIALE RÉGIONALE ET NICOLA RIVEST, AGENT DE DÉVELOPPEMENT EN ENVIRONNEMENT, AU COÛT ÉVALUÉ À 1 100 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

Madame Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de l'Île-Perrot et monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, déclarent un potentiel conflit d'intérêt et se retirent des délibérations en vertu des dispositions du Code Civil, ainsi qu'en vertu de son code de déontologie et Me Beaudoin demande que le tout soit inscrit au présent procès-verbal.

CONSIDÉRANT la tenue du Sommet international de l'écocitoyenneté appuyé par l'UNESCO, les 8 et 9 juin 2023, au Palais des congrès de Montréal;

CONSIDÉRANT la participation de la Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais;

CONSIDÉRANT que le Sommet se divise en trois axes, soit 1) les changements climatiques et le droit des futures générations, 2) l'entrepreneuriat responsable et 3) les saines habitudes de vie émotionnelles et relationnelles dans les écosystèmes sociaux (égalité des genres, racisme et intersectionnalité);

CONSIDÉRANT la pertinence d'assister à cet événement pour enrichir nos pratiques et bonifier notre réseau dans un événement rassembleur;

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire rayonner les initiatives en développement durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges auprès d'une diversité d'acteurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est invitée à animer un atelier d'une heure dans l'Espace réseautage au courant du Sommet;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Bousez, maire de Rivière-Beaudette et préfet, madame Julie Lemieux, mairesse de Très-Saint-Rédempteur et présidente de la table sur la politique de développement social durable, monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, et mesdames Caroline Cyr et Vickie Ranger, agentes de soutien au développement social, participeront au sommet afin de représenter la MRC au niveau de sa direction et de son développement social durable;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 590 00 447;

POUR CES MOTIFS,

**CA 23-03-15-17 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Lachance
APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu**

d'autoriser l'inscription et la participation au Sommet international de l'écocitoyenneté de monsieur Jean Bourassa, directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale, et de monsieur Nicola Rivest, agent de développement en environnement, au coût évalué à 1 100 \$, plus les taxes applicables.

Proposition adoptée à la majorité.

5.1.5.11 ACHAT D'UNE TABLE COMPLÈTE DE 8 PERSONNES POUR LE SOUPER RÉGIONAL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CCIVS) LE 28 MARS 2023 AU COÛT DE 1 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION



CA 23-03-15-18 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

de procéder à l'achat d'une table complète de 8 personnes pour le Souper régional de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS) le 28 mars 2023 au coût de 1 000 \$ plus les taxes applicables et que les sommes soient prises au poste budgétaire 02 110 00 970;

de lancer l'invitation aux membres du CA et du conseil afin de combler les places disponibles.

Proposition adoptée.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

5.2.1 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE EN APPUI À LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION - DEMANDE À LA MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT LA GESTION DES VOIES DE CIRCULATION SUR LE PONT DE L'ÎLE-AUX-TOURTES AINSI QUE LE PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 20 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.2 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC (MTQ) D'EFFECTUER LES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES AFIN DE RENDRE LA ROUTE 340 ET LE CHEMIN SAINTE-CATHERINE PLUS SÉCURITAIRES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.3 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC - REMPLACEMENT D'UN PONCEAU, RUE DUPONT À COTEAU-DU-LAC, COURS D'EAU ISABELLE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.4 RÉSOLUTIONS D'APPUI MULTIPLES - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REVOIR LE CADRE LÉGISLATIF AFIN DE PERMETTRE DE TENIR DES SÉANCES VIRTUELLES DANS CERTAINS CAS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.5 RÉSOLUTIONS D'APPUI MULTIPLES - DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE AUPRÈS DES ASSUREURS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DU QUÉBEC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.6 RÉSOLUTION DE LA MRC DE ROUSSILLON - DEMANDE DE REPORT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.7 RÉSOLUTION DE LA MRC D'ABITIBI EN APPUI À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - AIDE FINANCIÈRE, MISE À JOUR ET SOUTIEN EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ POUR LES ORGANISMES MUNICIPAUX : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



5.2.8 RÉSOLUTION DE LA MRC DE MATAWINIE - LOCATION COURT TERME SUR BAIL DE VILLÉGIATURE - DÉCISION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.9 RÉSOLUTION DE LA MRC DE MATAWINIE - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - PROGRAMME RÉNORÉGION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.10 RÉSOLUTION DE LA MRC DE MATAWINIE EN APPUI À LA MRC DES ETCHEMINS - PROLONGATION FRR VOLET 3 SIGNATURE INNOVATION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.11 RÉSOLUTION DE LA MRC DU GRANIT EN APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION DE PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES OU DE PLAN CLIMAT : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.12 RÉSOLUTION DE LA MRC DE KAMOURASKA EN APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU SOUTERRAINE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.13 RÉSOLUTION DES MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS ET DE MONTCALM DEMANDANT L'ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES BIOSOLIDES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.14 RÉSOLUTION DE LA MRC DE MONTCALM - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'AJUSTER DIVERSES DISPOSITIONS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.15 DOSSIER COOP SAINTE-MARTHE - CPTAQ 438776 - RÉSUMÉ DU COMPTE RENDU - ORIENTATION PRÉLIMINAIRE ÉMIS PAR LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE : INFORMATION

Monsieur Jean Bourassa, directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale fait un compte rendu de l'avancement de ce dossier et mentionne la demande d'un nouvel appui de la MRC. Il mentionne la tenue prochaine d'une rencontre avec l'avocat de la Coop Sainte-Marthe afin de valider leurs besoins pour les prochaines étapes, la MRC de Vaudreuil-Soulanges ayant déjà appuyé le projet.

5.2.16 CORRESPONDANCES DU CABINET DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU CANADA ET DE LA MINISTRE DES FINANCES DU CANADA, EN RÉPONSE À NOTRE RÉSOLUTION D'APPUI 23-01-25-12 À L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT - DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ASSURER L'INVESTISSEMENT D'UN MILLIARD \$ DU CANADA DANS UN PLAN RENFORCÉ POUR L'EAU DOUCE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



5.3 BÂTIMENTS

5.3.1 ACQUISITION DE QUATRE SURFACES DE TRAVAIL AJUSTABLES ET QUATRE FAUTEUILS POUR L'OPTIMISATION DE LA SUPERFICIE DE TRAVAIL DE L'AIRE OUVERTE DU 2E ÉTAGE AU PÔLE CIVIQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AUPRÈS DE L'ENTREPRISE LIBRAIRIE BOYER LTÉE, AU MONTANT DE 8 236,80 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les dernières embauches ont nécessité le réaménagement partiel de l'aire ouverte du 2e étage du pôle civique pour accueillir les nouveaux employés, en récupérant tout le mobilier disponible, et ce, sans frais;

CONSIDÉRANT le besoin éventuel de relocaliser certains postes de travail en fonction des exigences de leur fonction selon les orientations du comité de direction;

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir quatre surfaces de travail ajustables et quatre fauteuils;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du comité des bâtiments tenue le 13 février 2023, les membres ont appuyé l'acquisition de surfaces de travail ajustables, fauteuils et accessoires;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires sont disponibles dans le Fonds de roulement;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser l'acquisition de quatre surfaces de travail ajustables et quatre fauteuils pour l'optimisation de la superficie de travail de l'aire ouverte du 2^e étage au pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges auprès de l'entreprise Librairie Boyer Ltée, au montant de 8 236,80 \$ plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

5.3.2 RÉPARATION DU PANNEAU INCENDIE AU PÔLE CIVIQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES PAR L'ENTREPRISE JOHNSON CONTROLS INC. AU MONTANT DE 8 709,98 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE le panneau incendie au pôle civique était non opérationnel en raison d'une déféctuosité nécessitant le remplacement complet des composantes du panneau incendie et le besoin d'effectuer à nouveau la programmation;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer une couverture incendie du bâtiment et le recours aux services d'urgence le cas échéant en maintenant en tout temps un lien avec une centrale d'alarme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Johnson Controls Inc. est spécialisée dans la vente et la réparation du panneau incendie et du système en place au pôle civique;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-190-00-522;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-20 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'entériner la réparation du panneau incendie au pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par l'entreprise Johnson Controls Inc. au montant de 8 709,98 \$ plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.



5.3.3 DÉNEIGEMENT DE LA TERRASSE AU PÔLE CIVIQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES EFFECTUÉ LE 27 JANVIER 2023 PAR LES ENTREPRISES LÉANDRE VIAU INC. AU MONTANT DE 575 \$ PLUS TAXES APPLICABLES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la forte accumulation de neige sur la terrasse au pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les prévisions d'accumulations pouvant compromettre l'intégrité structurelle de la terrasse et du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'accès à la terrasse est aussi une sortie de secours en cas d'incendie, devant en tout temps être libérée de tout obstacle (incluant la neige abondante à la sortie);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a un lien contractuel avec les entreprises Léandre Viau Inc. pour la saison 2022-2023 afin d'effectuer le déneigement du stationnement et des entrées du pôle civique, s'engageant également sur demande de la MRC et de façon ponctuelle à déneiger la terrasse selon un tarif convenu au préalable entre les parties en fonction du nombre de centimètres accumulés et non inclus au contrat en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-190-00-522;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'entériner le déneigement de la terrasse au pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges effectué le 27 janvier 2023 par les entreprises Léandre Viau Inc. au montant de 575 \$ plus taxes applicables.

Proposition adoptée.

5.3.4 EMPLOI D'AGENTS DE SÉCURITÉ DE L'ENTREPRISE SECURITAS CANADA LTÉE AFIN D'ASSURER UNE PRÉSENCE PHYSIQUE AU PÔLE CIVIQUE EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL EN RAISON DU PANNEAU D'INCENDIE NON OPÉRATIONNEL AU MONTANT DE 2 115 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE le panneau d'incendie du pôle civique était non opérationnel en raison d'une défectuosité, et donc sans couverture par la centrale d'alarme avec laquelle le bâtiment du pôle civique est relié;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer une présence physique au pôle civique en dehors des heures normales de travail afin d'être en mesure de contacter les services d'urgence en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT les délais nécessaires pour faire réparer le panneau incendie;

CONSIDÉRANT le lien contractuel avec Securitas Canada Ltée pour la surveillance mobile du pôle civique de la MRC et de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion en regard aux réponses d'alarme;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 522;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'entériner l'emploi d'agents de sécurité de l'entreprise Securitas Canada Ltée afin d'assurer une présence physique au pôle civique en dehors des heures normales de travail en raison du panneau d'incendie non opérationnel au montant de 2 115 \$, plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.



6. COMMUNICATION

6.1 **OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME IMPRIMERIE MULTIPLUS AU MONTANT DE 8 710 \$ PLUS TAXES AFIN DE PROCÉDER À L'IMPRESSION DES RÉALISATIONS 2022 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les Réalisations sont la plus belle carte de visite de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les Réalisations regroupent les accomplissements de la MRC et ses organismes (DEV, CACVS, ORHVS, Parc du canal de Soulanges);

CONSIDÉRANT QUE les Réalisations sont distribuées à tous les ministères, aux MRC du Québec, aux organisations de la région, aux 23 municipalités du territoire de Vaudreuil-Soulanges et aux municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le document est produit entièrement à l'interne;

CONSIDÉRANT l'impression par une firme de la région, soit Imprimerie Multiplus;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 349;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-23 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser un mandat à la firme Imprimerie Multiplus au montant de 8 710 \$ plus taxes afin de procéder à l'impression des Réalisations 2022.

Proposition adoptée.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 **POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT EN ENVIRONNEMENT - EMBAUCHE DE MONSIEUR SOURIVANH CHOKBENGBOUN EN FONCTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en février 2023;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de l'employé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02 400 00 141 – 35 %

02 454 00 141 – 5 %

02 452 30 141 – 60 %

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'entériner l'embauche de monsieur Sourivanh Chokbengboun à titre d'agent de développement en environnement pour une durée indéterminée, à temps plein, à 35 heures par semaine, à compter du lundi 27 mars 2023, selon la classe 7 et l'échelon 2 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.



8. SÉCURITÉ

8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

8.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

8.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

9. COUR MUNICIPALE

9.1 DÉCLASSEMENT ANNUEL 2022 - DESTRUCTION DE DOCUMENTS DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1) obligeant tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT le calendrier de conservation de la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le déclassé annuel 2022 a été effectué à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la liste des documents à détruire présentée ci-dessous ainsi que 6 559 dossiers libres sur tablettes dans la voûte des archives;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-25 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'autoriser la destruction des boîtes de documents identifiées ci-dessous conformément aux règles de destruction de documents confidentiels.

Description des contenants à détruire							
Nombre de contenants : 29				Confidentiel : oui X non			
22001	22002	22003	22004	22005	22006	22007	22008
22009	22010	22011	22012	22013	22014	22015	22016
22017	22018	22019	22020	22021	22022	22023	22024
22025	22026	22027	22028	22029			
Quantité de dossiers hors boîtes à détruire							
Nombre de dossiers : 6559				Confidentiel : oui X non			

Proposition adoptée.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 COURS D'EAU

10.1.1 MANDAT À MONSIEUR GILLES F. BOLDUC, INGÉNIEUR, EN TANT QUE TÉMOIN À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DANS LE DOSSIER D'INFRACTION DE REMBLAIS DANS LA RIVIÈRE BEAUDETTE À RIVIÈRE-BEAUDETTE AU MONTANT DE 1 012,50 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES : ENTÉRINEMENT



CONSIDÉRANT QU'en 2020 des travaux d'infraction par remblais ont été réalisés en rive et dans le littoral d'un méandre de la rivière Beaudette sur le lot 3 767 286 à Rivière-Beaudette;

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-27-16 qui mandatait monsieur Gilles Bolduc pour la deuxième inspection des lieux;

CONSIDÉRANT QUE des constats d'infraction ont été envoyés aux propriétaires et présentés en cour;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles F. Bolduc a été appelé comme témoin et nécessite d'être rémunéré pour son déplacement et son témoignage pour présenter le rapport d'infraction fourni à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 02 460 00 419;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'entériner le mandat à monsieur Gilles F. Bolduc, ingénieur, pour sa présence en tant que témoin à la cour municipale régionale au montant de 1 012,50 \$ incluant les taxes applicables.

Proposition adoptée.

10.1.2 OCTROI DE MANDAT À LABORATOIRE GS INC. POUR L'ATTESTATION NÉCESSAIRE À LA TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS LORS DE LEUR TRANSPORT DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 3 DU COURS D'EAU DAGENAIS-BESNER À VAUDREUIL-DORION AU MONTANT DE 1 500 \$ EXCLUANT LES TAXES APPLICABLES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT les articles 103 à 106 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT l'autorisation reçue du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour réaliser des travaux d'aménagement sur la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner à Vaudreuil-Dorion (plan ci-joint);

CONSIDÉRANT QUE Laboratoire GS inc. a réalisé l'analyse de sols pour la demande d'autorisation déposée au MELCC;

CONSIDÉRANT les travaux préventifs d'urgence sur 405 mètres de la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner à Vaudreuil-Dorion ont été achevés le 18 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés*, il est nécessaire de fournir une attestation donnée par une personne habilitée à le faire, qui confirme le respect des normes établies dans ce règlement lorsque la quantité totale estimée de sols contaminés à transporter est supérieure à 200 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT QUE la quantité totale estimée de sols contaminés à transporter dans le cadre des travaux sur la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner est de 1 420 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de Laboratoire GS inc.;

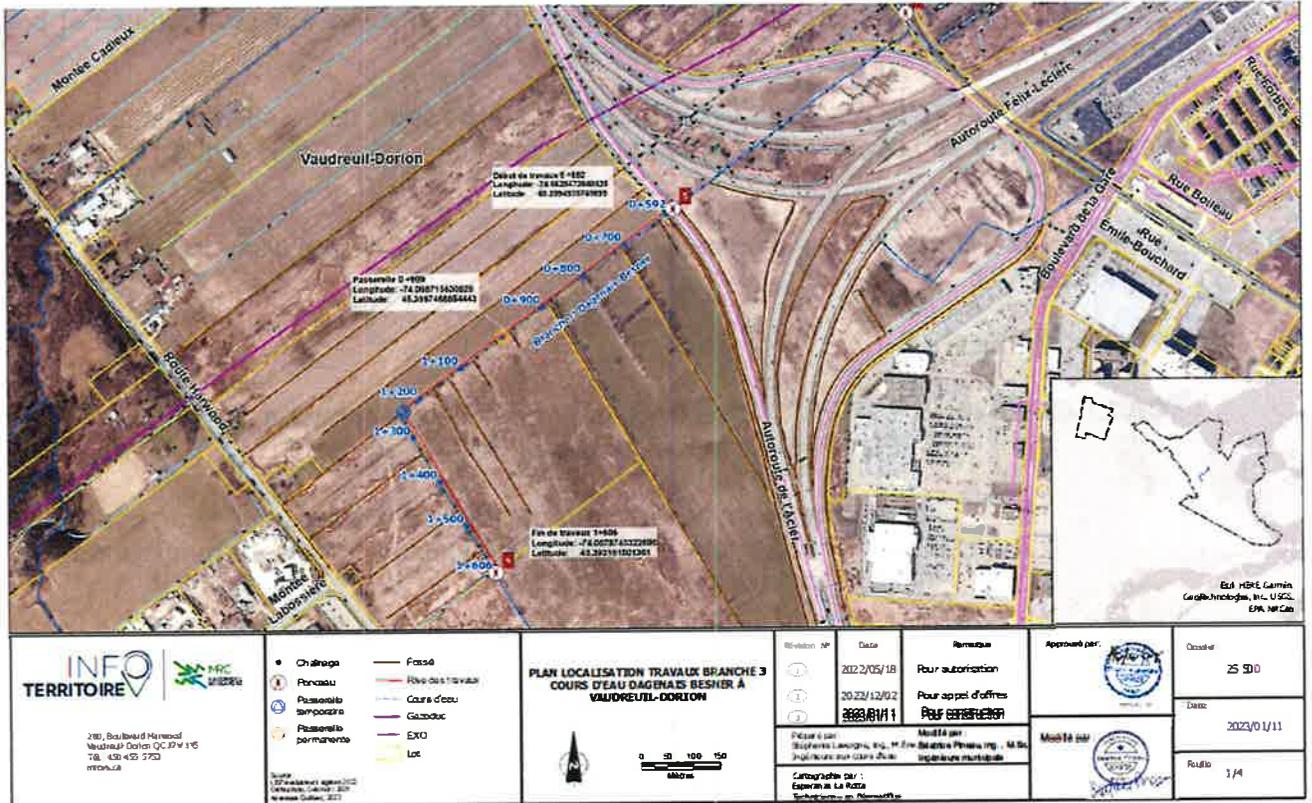
CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-27 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu



d'entériner le mandat à Laboratoire GS inc. pour l'attestation nécessaire à la traçabilité des sols contaminés excavés lors de leur transport dans le cadre des travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner au montant de 1 500 \$ excluant les taxes applicables; et **d'affecter** les sommes au bassin 11 (Saint-Lazare (18,02 %), Vaudreuil-Dorion (71 %) et Vaudreuil-sur-le-Lac (10,98 %).



Proposition adoptée.

10.1.3 FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS QUI SONT TRANSPORTÉS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 3 DU COURS D'EAU DAGENAIS-BESNER À VAUDREUIL-DORION AU COÛT MAXIMAL DE 3 000 \$: AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 103 à 106 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT l'autorisation reçue du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour réaliser des travaux d'aménagement sur la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner à Vaudreuil-Dorion (plan ci-joint);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de sols, réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation déposée au MELCC, a permis de constater la présence d'une faible concentration de contaminants (catégorie A-B) dans les sédiments accumulés sur le lit de la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner;

CONSIDÉRANT les travaux préventifs d'urgence sur 405 mètres sur la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner à Vaudreuil-Dorion qui ont été achevés le 18 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* s'applique aux sols qui contiennent des contaminants, peu importe la valeur de la concentration du contaminant, et que les sédiments prélevés dans le littoral d'un cours d'eau qui contient de tels contaminants sont aussi visés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la quantité totale de sols contaminés à transporter dans le cadre des travaux sur la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner est estimée à 1 420 tonnes métriques;

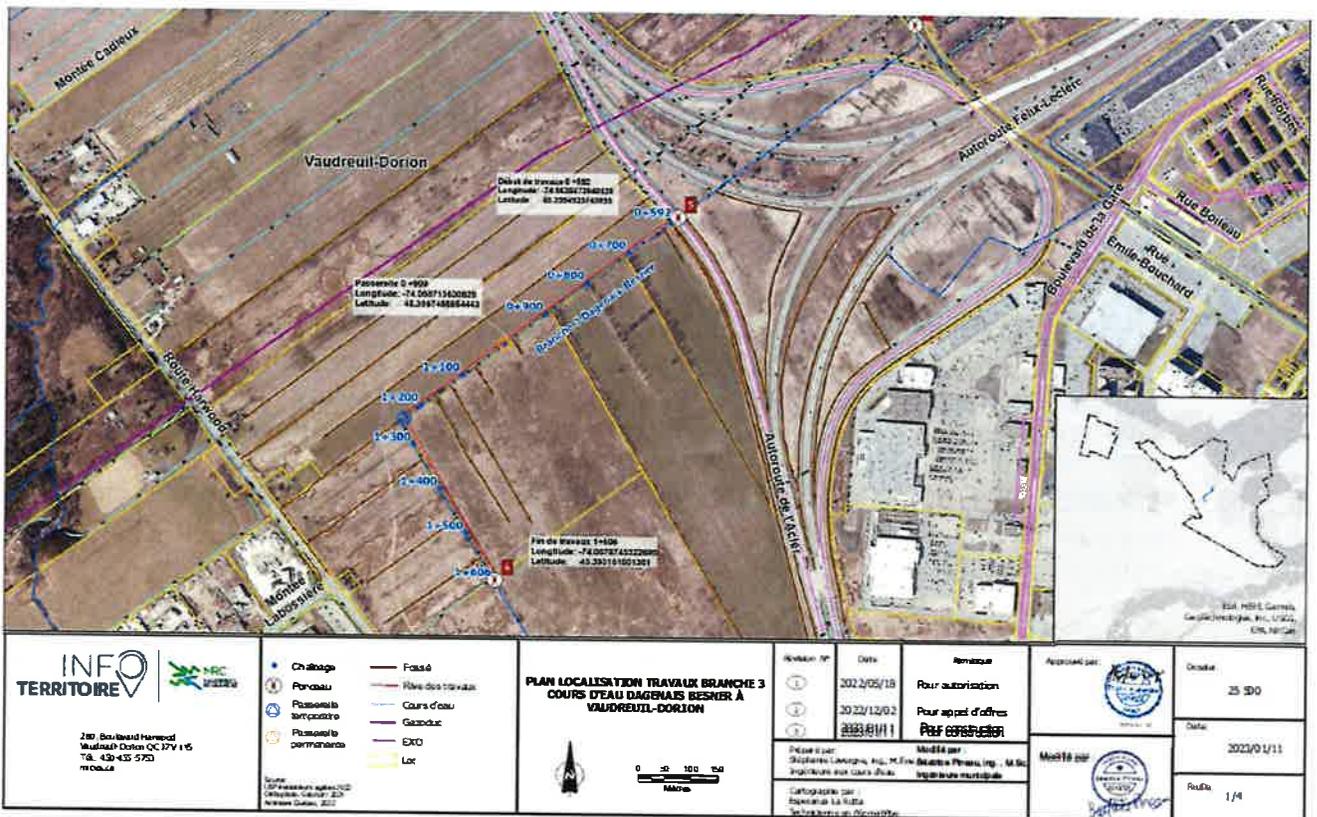
CONSIDÉRANT QUE des frais de 2,00 \$ par tonne métrique de sols contaminés transportés sont exigibles en vertu du *Règlement concernant les frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés*;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-28 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Lachance
APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'autoriser le paiement des frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés qui sont transportés dans le cadre des travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner pour un montant maximal de 3 000 \$ et **d'affecter** les sommes au bassin 11 (Saint-Lazare (18,02 %), Vaudreuil-Dorion (71 %) et Vaudreuil-sur-le-Lac (10,98 %).



Proposition adoptée.

10.1.4 PROCESSUS D'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR SERVICES D'INGÉNIERIE – ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ENVIRONNEMENTALES POUR UN POSITIONNEMENT SUR LA PRISE D'EAU DU CANAL DE SOULANGES VERS LA RIVIÈRE ROUGE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'en 2020, la MRC a réalisé des travaux d'urgence pour réparer la prise d'eau du canal de Soulanges vers la rivière Rouge, à la suite d'un affaissement près de la piste cyclable à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation réalisés d'urgence sont temporaires et que leur durée de vie est évaluée à 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE des études préliminaires incluant les relevés de terrain, la bathymétrie, l'arpentage légal, les inventaires fauniques et floristiques, l'étude hydrologique et hydraulique et la modélisation de la rivière Rouge s'échelonnent sur une période d'environ 15 mois;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des études préliminaires sont nécessaires à la prise de décision de la MRC sur le maintien ou la fermeture de la prise d'eau et sont exigés, entre autres, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre d'une future demande d'autorisation pour des travaux sur cette structure;

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-27-20 qui prévoyait procéder par appel d'offres sur invitation avec deux enveloppes;



CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la MRC qui permet de procéder par octroi de contrat gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-29 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'abroger la résolution 22-04-27-20 et **d'autoriser** l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à **entamer** le processus pour un octroi de contrat de gré à gré pour Services d'ingénierie – Études préliminaires environnementales sur la prise d'eau du canal de Soulanges vers la rivière Rouge, conformément au règlement de gestion contractuelle de la MRC.

Proposition adoptée.

10.1.5 ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT DE RECONNAISSANCE LE 30 MARS 2023 AU PAVILLON WILSON À COTEAU-DU-LAC POUR LES ENTREPRISES AGRICOLES PARTICIPANTES AU PROJET D'AMÉLIORATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE RÉTENTION DES SOLS DANS LE BASSIN DE LA RIVIÈRE DELISLE POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 1 000 \$, TAXES NON INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le projet d'amélioration de la biodiversité et de rétention des sols dans le bassin de la rivière Delisle de Nature-Action Québec, débuté en 2016, vise à réaliser des plantations et des aménagements fauniques sur les bandes riveraines du bassin versant de la rivière Delisle et du sous-bassin versant de la rivière Noire en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise aussi à faire la mobilisation du projet collectif de rétention des sols afin de promouvoir les bonnes pratiques agricoles dans le cadre du programme Prime-Vert du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est interdisciplinaire puisqu'il répond aux objectifs de plusieurs projets, dont la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole, du projet de rétention des sols agricoles et rejoint des actions de la Politique de l'arbre et des boisés, notamment pour assurer la connectivité du Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation d'un événement de reconnaissance pour les 16 entreprises agricoles participantes est prévue dans la planification du projet avec Nature-Action Québec et avec certaines contributions financières;

CONSIDÉRANT QUE l'événement familial est prévu au Pavillon Wilson à Coteau-du-Lac le 30 mars prochain pour les entreprises qui ont réalisé des aménagements avec une présentation d'un oiseau de proie de l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP);

CONSIDÉRANT QUE la table de l'eau du 2 mars 2023 recommande l'organisation d'un événement de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au poste budgétaire 02 460 00 349;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-30 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'autoriser les dépenses liées à l'organisation de l'événement de reconnaissance pour les entreprises agricoles qui ont participé au projet d'amélioration de la biodiversité de la rivière Delisle et au projet de rétention de sols, soit la location de la salle, les bouchées et la présentation de l'UQROP conjointement avec Nature-Action Québec, pour un montant maximum de 1 000 \$ taxes non incluses.

Proposition adoptée.



10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

10.2.1 MÉMOIRE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD (TPECS) DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PMGMR) : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

10.2.2 LETTRE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS - SUBVENTIONS OBTENUES PAR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REDISTRIBUTION DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

10.2.3 DÉPÔT DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) ET DU RAPPORT DE CONSULTATION DE LA MRC D'ARGENTEUIL

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

10.3 ÉCOCENTRES

10.3.1 OCTROI DE CONTRAT À L'ORGANISME LE CARREFOUR DE L'ESPOIR POUR UN SERVICE DE COLLECTE SUR APPEL DES APPAREILS NON FONCTIONNELS CONTENANT DES HALOCARBURES, DU 1^{ER} JUIN 2023 AU 31 MAI 2024, POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 3 000 \$: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014, l'organisme Le Carrefour de l'Espoir offre un service de collecte sur appel des appareils non fonctionnels contenant des halocarbures pour les citoyens du territoire, ayant permis de récupérer 788 appareils et évitant le rejet de près de 900 tonnes équivalentes de CO2 dans l'atmosphère;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er avril 2021, GoRecycle est l'organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC pour la mise en œuvre du programme de récupération et de valorisation des appareils domestiques contenant des halocarbures et que Le Carrefour de l'Espoir est identifié comme un point de dépôt officiel;

CONSIDÉRANT QUE le service de collecte sur appel des appareils contenant des halocarbures permet d'offrir un service aux citoyens de Vaudreuil-Soulanges qui n'ont pas de véhicules et de confier les appareils à un recycleur certifié pour la récupération des halocarbures;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 05 446;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-31 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'octroyer un contrat à l'organisme Le Carrefour de l'Espoir pour un service de collecte sur appel des appareils non fonctionnels contenant des halocarbures, du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, pour un montant maximal de 3 000 \$, en fonction du nombre réel d'appareils collectés et d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer le contrat.

Proposition adoptée.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE



11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

11.1.1.1 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX - RÈGLEMENT NUMÉRO 181-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 181 ET RÈGLEMENT NUMÉRO 292 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 181-2023 de la Municipalité des Coteaux a pour objet de modifier le Règlement de PIIA numéro 181 afin de modifier certaines dispositions concernant les zones assujetties et des dispositions concernant les zones applicables à certains lots situés entre la montée du Comté et la rue Bazinet afin que ces secteurs demeurent assujettis à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 292 de la Municipalité des Coteaux est relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou en partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructure ou d'équipement municipaux;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des règlements numéro 181-2023 et 292 de la Municipalité des Coteaux indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-32 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

que le comité administratif **approuve** les règlements numéro 181-2023 et 292 de la Municipalité des Coteaux et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 181-2023 et 292 de la Municipalité de Les Coteaux.

Proposition adoptée.

11.1.1.2 VILLE DE RIGAUD - RÈGLEMENT NUMÉRO 275-26-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 275-2010 AFIN D'INTRODUIRE LES MODALITÉS RELATIVES À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 275-26-2023 de la Ville de Rigaud a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 275-2010 afin d'introduire les modalités relatives à l'hébergement touristique ainsi que des dispositions selon la Loi-67 du Gouvernement du Québec et d'en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du règlement numéro 275-26-2023 de la Ville de Rigaud indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-33 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 275-26-2023 de la Ville de Rigaud et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 275-26-2023 de la Ville de Rigaud.

Proposition adoptée.



11.1.1.3 VILLE DE SAINT-LAZARE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1145 PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1145 de la Ville de Saint-Lazare a pour objet d'adopter un règlement portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du règlement numéro 1145 de la Ville de Saint-Lazare indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-34 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 1145 de la Ville de Saint-Lazare et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 1145 de la Ville de Saint-Lazare.

Proposition adoptée.

11.1.1.4 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-311 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1275 AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS RELATIVES AUX MARGES DE REcul AVANT ET AUX LIMITES DE CERTAINES ZONES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-311 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier les modalités relatives aux marges de recul avant et aux limites de certaines zones.

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du règlement numéro 1275-311 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-35 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 1275-311 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 1275-311 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

11.1.2 DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTQ) À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES SUR LES LOTS 6 403 700 ET 6 403 702 SITUÉS EN ZONE AGRICOLE POUR LA RÉFECTION DU PONT LOCALISÉ SUR LA ROUTE 342 (ROUTE HARWOOD) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) souhaite déposer, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande d'autorisation pour faire l'acquisition d'immeubles sur les lots 6 403 700 et 6 403 702 en zone agricole pour cause d'utilité publique, soit la réfection du pont localisé sur la route 342 (route Harwood) - Dossier CPTAQ #440058;



CONSIDÉRANT le faible potentiel agricole des lots avoisinants de par la présence d'infrastructures ferroviaire et routière et la topographie accidentée des terrains;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de possibilité d'utilisation des lots à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de conséquence d'une telle autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale n'est pas un critère applicable;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la nature du projet, la disponibilité d'autres emplacements visant à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ne s'applique pas;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne compromet pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE les mesures devront être prises lors des travaux pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'effet sur la préservation des ressources en eau et en sol dans la ville de Vaudreuil-Dorion et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE les superficies visées correspondent au besoin des travaux et que la constitution de propriétés foncières, dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, n'est pas un enjeu;

CONSIDÉRANT la nécessité d'exécuter les travaux de réfection afin d'assurer la viabilité des infrastructures de transport ce qui aurait un effet positif sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de cette infrastructure améliorerait les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

CONSIDÉRANT QUE la demande du MTQ n'a aucun impact sur le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'un refus aurait un impact sur la viabilité de cette infrastructure;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-03-15-36 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

que le conseil **appuie** la demande du MTQ auprès de la CPTAQ dans sa demande d'autorisation de procéder à l'acquisition des terrains sur les lots 6 403 700 et 6 403 702 en zone agricole pour cause d'utilité publique, soit la réfection du pont localisé sur la route 342 (route Harwood) et **de transmettre** copie de la présente résolution à la CPTAQ.

Proposition adoptée.

11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

12. DÉVELOPPEMENT

12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.



12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

14. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Madame Ange-Marie Delforges, résidente de Coteau-du-Lac et présidente de l'Union des producteurs agricoles de Vaudreuil-Soulanges (UPAVS), évoque l'envoi d'une résolution concernant le projet d'Hydro-Québec et fait la lecture de la résolution ci-après :



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU SYNDICAT DE L'UPA DE VAUDREUIL-SOULANGES TENUE LE 1^{ER} MARS 2023, À COMPTER DE 9 H 30, À LA CABANE MARC BESNER TRAITEUR DE COTEAU-DU-LAC.

Projet Hydro-Québec : construction d'un poste à 120kV à Coteau-du-Lac et de sa ligne d'alimentation (Coteau-du-Lac et Les Cèdres)

CONSIDÉRANT	qu'Hydro-Québec a entamé en février des consultations sur son projet pour les propriétaires et le grand public de Coteau-du-Lac et des Cèdres;
CONSIDÉRANT	que la majeure partie du projet se retrouve en zone agricole, sur le territoire du Syndicat de l'UPA de Vaudreuil-Soulanges;
CONDIDÉRANT	que la zone d'étude et les terres agricoles visées sont des terres fertiles à très haut potentiel parmi les meilleurs de Vaudreuil-Soulanges et de la province de Québec (conditions, type de sol, microclimat...);
CONSIDÉRANT	que l'agriculture doit être considérée comme un levier économique régional, alors que la souveraineté alimentaire est maintenant un enjeu mondial qui s'inscrit au cœur des priorités de plusieurs pays dont le Canada;
CONSIDÉRANT	l'importance pour la province de favoriser l'autonomie alimentaire du Québec et qu'il est essentiel de préserver les bonnes terres fertiles pour répondre à la demande;
CONSIDÉRANT	que les tracés proposés ne sont pas optimaux pour préserver le territoire et les activités agricoles de cette zone exceptionnelle;
CONSIDÉRANT	que dans la zone d'étude à Coteau-du-Lac, trois centres de recherches sont présents : Centre de recherche Corteva (depuis 23 ans), Centre de recherche Bayer (depuis 15 ans) et Centre de recherche de la Faculté de l'Agriculture de l'Université McGill (depuis 55 ans);
CONSIDÉRANT	que le milieu agricole de Coteau-du-Lac et Les Cèdres a déjà subi beaucoup de pression et perdu des superficies en raison des projets industriels, résidentiels et hydro-électriques, parce que les promoteurs trouvent toujours plus faciles de réaliser les développements dans la zone agricole;
CONSIDÉRANT	que les installations hydro-électriques (lignes, pylônes, servitudes...) sont présentes à perpétuité et qu'elles peuvent hypothéquer au niveau agricole les projets de nouveaux ou d'agrandissement de productions animales, l'installation d'un système d'irrigation pour s'adapter aux changements climatiques, l'utilisation de nouvelles machineries et technologies...;



CONSIDÉRANT	que des impacts permanents sont causés par la présence des lignes d'énergie électrique comme les inductions électriques et magnétiques dans les équipements : clôture, bâtiments d'élevages, machines, etc :
CONSIDÉRANT	qu'il y a des bâtiments d'élevage à moins de 275 mètres, et que les animaux, notamment les vaches laitières, sont plus sensibles aux champs électromagnétiques et tensions parasites, ont une résistance inférieure à celle des humains. Les vaches ressentent des tensions qui passent inaperçues chez l'humain, ce qui affecte leur comportement, leur bien-être et par le fait même leur productivité;
CONSIDÉRANT	que les propositions de tracés actuels ne répondent pas au besoin de préserver les terres agricoles et leurs productions qui dans ce secteur sont très diversifiées (biologique, maraîchère, animales, grandes cultures, légumes de conserverie, alimentation animale, pépinière, vignoble...);
CONSIDÉRANT	que les terres visées, par leur qualité, ont toutes le potentiel d'accueillir des cultures maraîchères et que des rotations entre maraîchers et grande culture sont déjà une pratique courante (bonnes pratiques agroenvironnementales);
CONSIDÉRANT	que plusieurs cultures dans la zone d'étude sont déjà irriguées (maraîchères, en partie conserverie, en partie grains);
CONSIDÉRANT	que le projet actuel nuit à l'autonomie alimentaire, que la circulation imposée pour faire le tour des pylônes causera de la compaction pour beaucoup de production dont le biologique et le maraîcher;
CONSIDÉRANT	que la Ville de Coteau-du-Lac est ouverte à donner du terrain pour, par exemple, replanter des arbres si un tracé nécessitant de l'abattage d'arbre est retenu à la place de celui dans les terres agricoles;
CONSIDÉRANT	que la diversité des productions dans ce secteur ainsi que les bonnes pratiques agroenvironnementales des entreprises assurent un environnement en santé et le maintien de la biodiversité;
LES PRODUCTEURS AGRICOLES RÉUNIS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU SYNDICAT DE L'UPA DE VAUDREUIL-SOULANGES DEMANDENT UNANIMEMENT	
➤ Au Syndicat de l'UPA de Vaudreuil-Soulanges	
<ul style="list-style-type: none">• De former un comité composé de représentants de la fédération régionale, du syndicat et de producteurs touchés par le projet.	
➤ À la Fédération de l'UPA de la Montérégie	
<ul style="list-style-type: none">• De soutenir techniquement le comité dans ses démarches et d'intervenir en sa faveur auprès d'Hydro-Québec.	
➤ Au nouveau comité	
<ul style="list-style-type: none">• De faire toutes les démarches possibles afin de convaincre Hydro-Québec de privilégier un autre tracé;• D'explorer la possibilité avec Hydro-Québec de réaliser le tracé sur son terrain soit via la Société de transmission électrique de Cedars Rapids (CRT) ou de tout autre tracé possible ne nuisant pas à l'agriculture.	
➤ À la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'aux municipalités de Coteau-du-Lac et Les Cèdres	
<ul style="list-style-type: none">• D'appuyer le syndicat, le comité et les producteurs dans leur démarche.	
➤ À Hydro-Québec	
<ul style="list-style-type: none">• De rencontrer le comité pour discuter des options possibles;• De respecter les critères de localisation en milieux agricoles et forestier identifiés au point 2.3 de l'Entente sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier (Septembre 2014)• De tenir une nouvelle rencontre avec les producteurs et propriétaires avant de rendre une décision finale sur le tracé pour discuter de l'avancement de la réflexion et des tracés possibles et recueillir de nouveau l'avis des propriétaires visés.	

Madame Delforges demande si la MRC appuie la résolution.



Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, spécifie que la résolution a été transmise au grand conseil, que la MRC prend note des préoccupations de l'UPAVS. Il rappelle la procédure légale à respecter dans le cadre d'un projet comme celui-ci et l'obligation pour la MRC d'analyser le tracé soumis par Hydro-Québec en fonction des dispositions du Schéma d'aménagement et de développement du territoire (SADR3) tel que prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU). Il invite madame Delforges à coordonner une rencontre afin d'échanger sur les dispositions de la LAU et du SADR3 de la MRC.

Monsieur Luc Leroux, producteur sur le chemin Saint-Grégoire à Les Cèdres, mentionne que son terrain fait partie de tous les tracés proposés par Hydro-Québec et demande que soit clarifié le rôle de la MRC dans le processus décisionnel.

Monsieur Beaudoin mentionne que la MRC doit analyser le tracé officiellement soumis par Hydro-Québec selon son SADR3 afin de donner un avis de conformité ou de non-conformité au projet.

16. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA 23-03-15-37 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que la séance soit levée à 14 h 36.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier